



L'ÉGLISE CATHOLIQUE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Déclaration du groupe de travail de la COMECE sur la migration et l'asile¹ sur le PACTE DE L'UE SUR LA MIGRATION ET L'ASILE proposé par la Commission Européenne

« En toutes choses, je vous ai montré qu'en se donnant ainsi de la peine, il faut secourir les faibles et se souvenir des paroles du Seigneur Jésus, car lui-même a dit : Il y a plus de bonheur à donner qu'à recevoir. » (Actes 20:35)

La proposition de Pacte européen sur la migration et l'asile récemment publiée par la Commission vise à mettre en place un cadre commun pratique en matière de migration et d'asile. Le groupe de travail de la COMECE sur la migration et l'asile reconnaît les efforts de la Commission européenne pour prendre en compte les intérêts de tous les États membres et sortir de l'impasse. Cependant, les circonstances actuelles de la vie des migrants, des demandeurs d'asile et des victimes de la traite des êtres humains nécessitent une attention urgente, car la pandémie de COVID-19 a exacerbé leur pauvreté, leur exclusion sociale et leur stigmatisation. Le pacte doit créer un système durable et humain de solidarité et de partage des responsabilités qui reconnaisse les avantages mutuels de la migration et protège les réfugiés.

Nous espérons que le processus de négociation du Pacte européen aboutira au maintien des dispositions qui placent l'être humain, la dignité humaine et le Bien Commun au centre des politiques de migration et d'asile, et qui abordent également certains dysfonctionnements - par exemple, les conditions d'accueil indignes -. Nous sommes préoccupés quant à la véritable efficacité du Pacte à atténuer la situation difficile, aggravée par la COVID-19, dans laquelle se trouvent les migrants et les réfugiés. Le Pacte devrait promouvoir un contexte favorable à l'accueil ainsi qu'une approche juste et équitable envers les nécessiteux, alors qu'il « s'agit de choisir entre un modèle de vie qui écarte hommes et choses et un modèle inclusif qui valorise la création et les créatures »².

« Par essence, nous sommes frères », écrit le pape François dans son Encyclique « *Fratelli Tutti* », et nous nous trouvons face à la grande opportunité « d'être d'autres bons samaritains qui prennent sur eux-mêmes la douleur des échecs, au lieu d'accentuer les haines et les ressentiments »³. L'Église catholique en Europe exprime sa voix prophétique pour le Bien Commun et la protection et la promotion des Droits de l'Homme enracinés dans la dignité humaine de tous les individus et de toutes les familles. Lisant les signes des temps, elle se lève donc et plaide pour un chemin commun vers une fraternité universelle et une amitié sociale, qui sont inséparables et vitales pour qu'une société puisse construire la paix, en renforçant la confiance et la cohésion sociale et en promouvant la rencontre.

¹ Le groupe de travail de la COMECE sur la migration et l'asile est un organe de la Commission des conférences épiscopales catholiques de l'UE, composé d'experts nommés par les conférences épiscopales et de représentants d'organisations catholiques basées à Bruxelles et travaillant dans les domaines de la migration et de l'asile.

² Pape François, *Lettre sur l'Europe*, 22 octobre 2020.

³ Pape François, Encyclique « *Fratelli Tutti* » n° 77 (ci-dessous, FrT).

SOLIDARITE

Le principe de solidarité au niveau national, régional et local

Nous sommes convaincus que tous les êtres humains ont été créés à l'image de Dieu avec une dignité transcendante, et que l'humanité forme une famille qui relie chacun d'entre nous au reste des êtres humains par des liens de fraternité et de solidarité, en tant que frères et sœurs. Dans cette perspective, nous considérons qu'il est de la plus haute importance de mettre en place un mécanisme équitable et efficace de solidarité et de partage des responsabilités entre les États membres, qui place la dignité humaine au centre, ainsi que le Bien Commun. Comme l'a récemment déclaré le Pape François, « *L'originalité européenne réside avant tout dans sa conception de l'homme et de la réalité ; dans sa capacité d'initiative et dans sa solidarité active. [...] Seule une Europe qui est une communauté solidaire peut faire face à ce défi de manière fructueuse, alors que toute solution partielle a déjà démontré son insuffisance.* »⁴

À cet égard, le nouveau mécanisme de solidarité flexible proposé dans le Pacte soulève plusieurs préoccupations, car il laisse aux États membres le soin de décider d'accueillir ou non les demandeurs d'asile, ce qui continuera à surcharger injustement les États membres ayant une frontière extérieure, en particulier la frontière extérieure de l'Europe du Sud. L'UE devrait répondre autant que possible, dans un esprit de solidarité et de générosité, aux besoins des migrants et des demandeurs d'asile, et ne pas se contenter de réduire les pressions migratoires en augmentant les retours.

En outre, il est primordial de favoriser un environnement plus accueillant dans notre société. La solidarité individuelle, familiale et communautaire est essentielle pour créer des liens de fraternité entre les migrants et les habitants des pays d'accueil. Toutes les couches de la société sont nécessaires pour parvenir à une solidarité véritable et humaine. Les plus vulnérables, notamment les enfants et leur famille, les enfants non accompagnés, les personnes handicapées, les personnes souffrant de maladies chroniques ou de problèmes de santé mentale, les femmes enceintes, les victimes de la traite des êtres humains, etc. doivent de toute urgence bénéficier de services de soutien et d'accompagnement plus ciblés. « *La solidarité se manifeste concrètement dans le service qui peut prendre des formes très différentes de s'occuper des autres. Servir, c'est 'en grande partie, prendre soin de la fragilité'. [...] Dans cette tâche, chacun est capable de 'laisser de côté, ses aspirations, ses envies, ses désirs de toute puissance, en voyant concrètement les plus fragiles'...* »⁵

Le changement de narration est crucial pour prévenir la violence et l'intolérance envers les nouveaux arrivants, l'exclusion sociale et les lacunes en matière d'intégration, ainsi que pour créer un environnement accueillant et hospitalier. C'est la tâche et le devoir de l'UE et de ses États membres de créer des contextes favorables au lien social, à l'amitié sociale, en considérant l'autre comme notre voisin, avec sa dignité humaine innée, au lieu d'alimenter la méfiance, la confrontation et la polarisation. Cette vision doit partir de la base, « *jusqu'à atteindre les confins de la patrie et du monde* ». ⁶ L'objectif est de « *construire des villes et des pays qui, tout en conservant leurs identités culturelles et religieuses respectives, soient ouvertes aux différences et sachent les valoriser sous le signe de la fraternité humaine* ». ⁷ À cet égard, nous considérons comme un élément positif de la proposition le fait que la Commission ait souligné l'importance des acteurs régionaux et locaux qui ont un rôle clé à jouer dans la promotion de la '*cohésion sociale et du dynamisme économique*'.

⁴ Pape François, [Lettre sur l'Europe](#), 22 octobre 2020.

⁵ FrT, n° 115.

⁶ FrT, n° 78.

⁷ FrT, n° 129.

Nous espérons qu'ils seront effectivement impliqués au côté de l'UE dans la mise en œuvre du Pacte, et que celle-ci ne sera pas confiée aux seuls États membres.

Nous saluons les efforts visant à encourager les États membres à élargir les voies légales d'accès à une protection dans l'UE telles que la réinstallation et les voies complémentaires, qui comprennent le parrainage privé et les corridors humanitaires. Toutefois, la réinstallation et la relocalisation devraient être renforcés, ce qui donnerait une impulsion supplémentaire à un plus large adhésion et au soutien des États membres souhaitant développer et établir des modèles de parrainage communautaire ou privé ainsi que des corridors humanitaires. Le parrainage communautaire ne peut être efficace qu'en encourageant un climat de fraternité et de confiance mutuelle, menant à une *'chaîne de solidarité'* qui comprend les familles et les communautés locales. La responsabilité incombe à chacun d'entre nous. Tout commence par nous-mêmes dans nos interactions avec nos voisins. Ce changement d'attitude devrait aller de pair avec la suppression de la criminalisation du sauvetage, de l'assistance et de l'hospitalité aux nouveaux arrivants, permettant le développement de relations interpersonnelles authentiques et de la solidarité. Celui qui accueille et embrasse l'amitié sociale avec d'autres personnes ne devrait en aucun cas être puni.

Recommandations politiques

- Promouvoir une culture de rencontre et de solidarité entre les États membres, dans les sociétés et envers les migrants et les demandeurs d'asile.
- Assurer la création d'un mécanisme de solidarité et de partage des responsabilités équitable, stable et prévisible entre les États membres de l'UE qui garantisse la réinstallation, au moins pour les personnes exposées à des risques élevés nécessitant une protection.
- Encourager un engagement clair des régions et des États en matière de réinstallation et ouvrir davantage de couloirs humanitaires et d'évacuations pour les demandeurs d'asile en situation critique de vulnérabilité.
- Accroître les voies complémentaires telles que les parrainages communautaires et privés, promouvoir et soutenir les programmes de parrainage communautaire, accessibles également aux églises et aux organisations confessionnelles.
- Assurer la protection effective des mineurs et de leur famille, des personnes souffrant de handicap, de maladies chroniques ou de problèmes de santé mentale, des femmes enceintes, des victimes de la traite des êtres humains, des mineurs non accompagnés, etc. pendant tout le processus de mise en œuvre du mécanisme de solidarité.
- Offrir des programmes d'assistance professionnelle, en particulier dans les cas de troubles mentaux graves ou de toxicomanie.
- Préparer les communautés locales au processus d'intégration en leur fournissant des informations et des formations, des espaces communs d'échange, un soutien et un accompagnement par le biais de campagnes de sensibilisation pour assurer leur préparation.
- Permettre et soutenir la présence et l'assistance des organisations de l'Église et confessionnelles, en reconnaissant leur travail et en fournissant un financement, si nécessaire, à ceux qui coopèrent à l'accueil et à l'intégration des migrants.
- Prévenir et effectivement abolir légalement toute criminalisation de l'aide humanitaire aux migrants en situation irrégulière, en établissant une base solide et en clarifiant la non-pénalisation des activités humanitaires.

- Fournir un logement convenable et digne à toutes les personnes et familles qui demandent l'asile pendant les procédures, en garantissant la sécurité personnelle, l'accès aux services de base et un accès équitable au système judiciaire ; et faciliter la possibilité d'ouvrir des comptes bancaires et la garantie du minimum nécessaire pour avoir une vie digne.

RELATIONS EXTERIEURES

Dons réciproques et partenariats internationaux

L'un des principaux objectifs du Pacte européen est de renforcer la coopération avec les pays tiers dans divers domaines de la politique migratoire. Cette coopération doit être menée sur un pied d'égalité, car le dialogue avec l'autre signifie la reconnaissance de notre propre identité et culture. Comme l'affirme le Pape François : « *Je ne rencontre pas l'autre si je ne possède pas un substrat dans lequel je suis ancré et enraciné, car c'est de là que je peux accueillir le don de l'autre et lui offrir quelque chose d'authentique* »⁸. Dans cet esprit, les relations avec les autres pays doivent exprimer *la culture de la rencontre* à tous les niveaux afin de construire la justice dans le monde. La solidarité et l'amitié sociale n'impliquent pas, et ne devraient pas impliquer la stigmatisation de la richesse locale des pays tiers, car le dialogue avec l'autre signifie la reconnaissance de sa propre identité et de sa propre culture.

Les accords de partenariat « *sur mesure, égalitaire et gagnant-gagnant* » évoqués dans le Pacte doivent devenir réalité. Ignorer la culture, l'identité et les besoins des pays d'origine et de transit ne permet pas de reconnaître les *dons réciproques* et les *avantages mutuels* potentiels que peut offrir un partenariat équitable et transparent avec des partenaires non européens. Dans ce contexte, les accords de réadmission et la réintégration des rapatriés devraient respecter pleinement les droits fondamentaux ancrés dans la dignité humaine et contribuer à l'exercice de l'épanouissement individuel et familial, et les retours volontaires devraient constituer l'option préférentielle. Par conséquent, l'UE devrait envisager de créer des mécanismes de responsabilité qui permettent de contrôler efficacement les actions entreprises en collaboration avec les pays tiers et d'investir dans le renforcement des capacités des acteurs concernés dans les pays d'origine qui participent à la réintégration des rapatriés.

La promotion du développement humain intégral par la coopération est une obligation de l'UE et doit être basée sur une compréhension commune des avantages que l'autre peut offrir. Le développement de nos partenaires signifie la promotion du Bien Commun et le développement humain intégral des individus, des familles et des communautés, et devrait être abordé de manière holistique et durable à long terme, dans le respect du principe de subsidiarité, en promouvant leur bien-être et en défendant le droit primaire de ne pas émigrer de force, mais comme un libre choix, et le droit d'avoir une vie digne et sûre dans sa propre patrie. En bref, l'amélioration des voies légales dans la formulation de partenariats internationaux serait un instrument essentiel pour prévenir la contrebande et la traite des êtres humains. De toute évidence, il peut être préjudiciable que la coopération au développement ne soit considérée que comme un outil de négociation d'accords de partenariat. Les partenariats de l'UE, en particulier avec les pays africains, « *ne devraient, par conséquent, pas se limiter à la résolution du problème des flux migratoires, mais pourraient être une opportunité unique pour l'Europe de contribuer à un véritable développement organique du continent africain* »⁹.

⁸ FrT, n° 143.

⁹ [Discours de Son Éminence le Cardinal Pietro Parolin, Secrétaire d'État de Sa Sainteté, à l'Assemblée de la COMECE](#), 28 octobre 2020. [NdT : traduction de la version originale italienne]

La Commission a proposé un objectif de 10 % pour les actions liées aux migrations dans le cadre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale, ce qui ne semble pas refléter les besoins réels. Les pays qui ont longtemps bénéficié de la mondialisation peuvent partager de manière positive avec ceux qui en profitent moins ou ceux qui sont socialement et économiquement lésés, au-delà du contexte de la pandémie de COVID-19. La dette extérieure restreint parfois sévèrement le droit fondamental des peuples à la subsistance et au progrès. Et, si le principe selon lequel toute dette légitimement acquise doit être remboursée, « *la manière dont de nombreux pays pauvres l'honorent envers les pays riches ne doit pas en arriver à compromettre leur survie et leur croissance* »¹⁰.

Enfin, nous saluons la proposition de la Commission de créer un groupe d'experts informel pour entendre les points de vue des migrants et des citoyens issus de l'immigration. Nous soulignons la nécessité d'entendre les communautés de migrants présentes dans le pays d'origine ainsi que dans le pays d'accueil. La prise en compte des diasporas est un élément crucial et enrichissant dans l'élaboration des politiques, tant réglementaires que non contraignantes. C'est la voie à suivre pour établir des relations réciproques et saines avec les nouveaux arrivants.

Recommandations politiques

- Promouvoir la coopération internationale pour la gouvernance des migrations interrégionales dans le plein respect du principe de subsidiarité.
- Pour établir des partenariats sur mesure qui soient réellement mutuellement bénéfiques, il faut tenir compte du Bien Commun des pays partenaires et respecter pleinement les Droits de l'Homme ancrés dans la dignité humaine.
- Promouvoir les voies légales sans nuire injustement aux professionnels des pays tiers pour qu'ils continuent à fournir leurs services, notamment dans le secteur de la santé et de l'hygiène, aux citoyens de leur pays d'origine.
- Garantir que les accords de réadmission, les programmes de retour volontaire et de réintégration respectent les Droits de l'Homme et accompagnent les personnes et les familles dans leur recherche d'une vie sûre et digne.
- Protéger l'unité des familles et soutenir la réunification effective des familles, cellule naturelle des sociétés.
- Améliorer les efforts de prévention de la traite des êtres humains, en coordination avec les autorités des pays d'origine et de transit.
- Assurer une assistance consulaire adéquate et le droit de ne pas divulguer les documents d'identité publics personnels.
- Promouvoir l'aide à la coopération internationale visant le développement durable à long terme des pays d'origine, en s'attaquant plus largement aux problèmes structurels, tels que la pauvreté et l'insécurité, afin de faire respecter le droit de ne pas migrer par contrainte.
- Étendre l'allégement de la dette lorsque le respect de cette obligation compromet la résilience des pays.

¹⁰ FrT, n° 126.

FRONTIERES

Une gratuité ouverte aux autres et la gestion intégrée des frontières

Comme le rappelle le Pape François, « *l'idéal serait d'éviter les migrations inutiles* »¹¹, c'est pourquoi la dimension extérieure évoquée plus haut doit promouvoir une vie sûre et digne pour tous dans son propre pays, et non accroître les migrations forcées qui brisent les familles et conduisent les jeunes, qui sont l'avenir du pays, à partir de la société qu'ils ont quittée en l'appauvrissant. « *Mais quand des progrès notables dans ce sens manquent, il faut respecter le droit de tout être humain de trouver un lieu où il puisse non seulement répondre à ses besoins fondamentaux et à ceux de sa famille, mais aussi se réaliser intégralement comme personne.* »¹² Ainsi, nous craignons que le recours à des procédures strictes en matière d'asile et de retour à la frontière ne compromette dans la pratique l'esprit d'accueil ainsi que le droit d'asile, ne réduise les droits procéduraux, ne mette en place une détention généralisée et des conditions d'accueil inadéquates et n'augmente la pression aux frontières des États membres de l'UE. Les alternatives à la détention devraient être de mise en œuvre de manière prioritaire. La détention ne devrait être qu'une mesure de dernière ressource basée sur une décision individuelle, strictement nécessaire et proportionnelle, limitée dans le temps et régulièrement révisée, qui ne doit être appliquée ni aux enfants ni aux femmes enceintes.

Si les contrôles aux frontières sont un droit légitime des États souverains, ils ne doivent pas se traduire automatiquement par des murs interpersonnels. Des conditions humaines d'accueil aux frontières devraient être assurées afin *d'accueillir, de protéger, de promouvoir et d'intégrer* les migrants et les demandeurs d'asile.¹³ L'ouverture ne signifie pas, et ne doit pas signifier, l'élimination des *identités culturelles et religieuses respectives*, mais plutôt le respect et la reconnaissance de la diversité.

Les procédures aux frontières doivent garantir la possibilité effective et sûre d'avoir pleinement accès à la protection internationale, sans discrimination en termes de nationalité, d'ethnie, de religion, de pays d'origine ou de tout autre motif juridique. Les préoccupations des Droits de l'Homme concernant les données biométriques doivent être prises en compte. La procédure de présélection et la collecte de données dans l'*Eurodac* ne devraient jamais créer un système dans lequel les migrants et les demandeurs d'asile sont considérés comme des numéros au lieu d'être des êtres humains dignes. Au contraire, elle devrait davantage servir à aider les États membres à prendre de nouvelles mesures pour améliorer la détection des victimes de la traite lors des contrôles aux frontières en renforçant la formation du personnel chargé des contrôles aux frontières et en sensibilisant les entreprises de transport. Les migrants sont trop souvent victimes de la traite des êtres humains et le soutien aux victimes doit être au cœur du mécanisme de solidarité. Toutefois, la brièveté des délais de la procédure à la frontière rendra l'identification des victimes plus difficile et il est donc crucial d'éliminer les procédures accélérées obligatoires aux frontières. En outre, l'accès des demandeurs d'asile au marché du travail pourrait renforcer leur protection contre un nouveau recrutement par les trafiquants et les organisations criminelles.

De plus, la procédure de présélection ne doit pas porter atteinte au principe de *non-refoulement*, qui doit être respecté pendant la procédure d'asile et de retour. Un retour ne devrait être possible que si la vie ou la liberté du rapatrié n'est pas menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier ou de ses opinions politiques.

¹¹ FrT, n° 129.

¹² FrT, n° 129.

¹³ FrT, n° 129.

Une attention particulière doit être accordée à la situation humanitaire aux frontières extérieures maritimes de l'UE, concrètement, dans la Manche, les îles Canaries et la mer Méditerranée, où un grand nombre de personnes effectuent des voyages périlleux et souvent mortels pour atteindre l'Europe et à l'intérieur de l'Europe vers le Royaume-Uni. Tout doit être mis en œuvre pour éviter que les côtes de l'UE ne deviennent de vastes cimetières, en multipliant les opérations de recherche et de sauvetage avec des critères directeurs spécifiques.

La présence aux frontières de l'UE, d'organisations de la société civile, d'églises et d'organisations confessionnelles a permis un accueil adéquat et humain des migrants et des demandeurs d'asile, ce qui signifie un soutien supplémentaire aux autorités publiques. Ainsi, des structures sont mises à disposition pour fournir aux demandeurs d'asile et aux migrants des conseils, un soutien psychologique, physique, spirituel, religieux et social et d'autres ressources éventuelles. Leur travail doit être reconnu et le soutien qui leur est apporté renforcé, y compris, par exemple, le contrôle indépendant et l'accès aux centres d'accueil et de détention, en particulier lorsque les conditions de vie des migrants et des demandeurs d'asile sont encore plus misérables et qu'ils se sentent isolés. À cet égard, nous nous félicitons de la création d'un mécanisme de contrôle des droits fondamentaux dans la nouvelle procédure de filtrage et nous appelons à élargir son champ d'application et à garantir une véritable indépendance, une responsabilisation et des sanctions en cas de détection d'un acte répréhensible. Cela est particulièrement nécessaire compte tenu des *refoulements* qui se produisent actuellement aux frontières.

Recommandations politiques

- Assurer la sécurité aux frontières, en particulier sur les itinéraires périlleux comme la Manche, les côtes méditerranéennes et les îles Canaries, respecter pleinement le principe de non-refoulement, multiplier les opérations de recherche et de sauvetage dans une perspective humaine et selon des critères directeurs spécifiques, respecter l'unité des familles et leurs besoins particuliers. Les opérations de recherche et de sauvetage des ONG qui respectent les normes internationales ne devraient pas être criminalisées.
- Créer un système adéquat de détection des victimes de la traite lors des contrôles aux frontières en augmentant les ressources et en renforçant la formation du personnel de contrôle aux frontières ainsi qu'en augmentant les délais des procédures aux frontières et en sensibilisant les entreprises de transport.
- Assurer la création d'un mécanisme de contrôle des droits fondamentaux dans la nouvelle procédure de filtrage, élargir son champ d'application et garantir sa véritable indépendance, sa responsabilité et son mécanisme de sanction.
- Éviter la généralisation de la détention ou son utilisation comme option par défaut, veiller à ce que les garanties procédurales soient respectées et à ce que les besoins particuliers des mineurs et des personnes vulnérables soient pris en compte, et définir clairement les situations particulières dans lesquelles la restriction de liberté peut se transformer en détention conformément aux règlements européens existants et mettre fin à la détention des enfants liée à la migration.
- Développer des procédures frontalières solides afin de prévoir efficacement les mérites individuels de chaque demande d'asile, quel que soit le pays d'origine.
- Veiller à ce que les besoins fondamentaux des familles de migrants, des femmes enceintes, des enfants, des personnes handicapées et des migrants souffrant de maladies

chroniques ou de problèmes de santé mentale, ainsi que des victimes de la traite des êtres humains, soient effectivement satisfaits aux frontières.

- Garantir la pleine jouissance de la liberté religieuse et de la liberté de conscience aux frontières et tout au long de la procédure de demande d'asile, et instaurer un examen approprié des demandes d'asile fondées sur des motifs religieux, notamment en cas de conversion, en coopération avec l'Église ou la communauté religieuse à laquelle le demandeur est affilié.
- Permettre l'accès des églises et des organisations confessionnelles aux centres d'accueil, et ce également à ceux qui dispensent des soins religieux et pastoraux, en garantissant la pleine jouissance de la liberté religieuse et en assurant la pratique religieuse sans subir de harcèlement, notamment dans les centres de détention, les prisons ou les camps où la liberté de circulation est limitée.
- Accroître et simplifier l'octroi de visas ou lever temporairement l'obligation de visa pour certains groupes ayant besoin de protection, et inclure des dispositions relatives aux 'visas humanitaires' dans le code des visas de l'UE.
- Assurer l'accès au marché du travail et l'intégration lorsque l'asile n'est pas accordé, et que le retour ne peut être exécuté, après un certain délai raisonnable.